RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 A 19H45

Le mardi treize septembre 2022, à 19h45, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRAMAT se sont réunis à la Mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, MICHAUX Martine, COQUEAU Stéphane, ROUQUIE Vincent, MAIGNE Solange, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BRAMOND Philippe, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle) ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GARBE Daniel (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF Benoît (donne pouvoir à ALIBERT Sylvie).

Absents excusés :

Absents : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, MAZEYRAC Pierrick, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, BALLARIN Lydia.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 19h45.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme RUAUD Maria de Fatima.

Le PV du Conseil Municipal réuni le lundi 11 juillet 2022 a été adopté.

M. SYLVESTRE fait lecture des décisions du Maire :

Décisions du Maire du 30 juin au 09 septembre 2022

Date	Référence	Objet
07/09/2022	Décision n°2022/12	Convention de mise à disposition du Dojo pour les associations Tadashi Club et Judo Club.
09/09/2022	Décision n°2022/13	Convention de mise à disposition de la salle du cinéma au profit du CNICG

01. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAMAT SUR UN PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AUX LIEUX-DITS « LE CAUSSE » ET « PRADAL ».

La Société « E-Sweet Energies » développe actuellement un projet de parc solaire photovoltaïque sur un terrain situé aux lieux-dits « Le Causse » et « Pradal » sur la Commune de Gramat. Les parcelles concernées par le projet sont les n° 232, 233, 235, 236, 237, 238, 239, 240 et 241 de la section H et sont situées au Sud Est de Gramat entre la route départementale RD 807 conduisant au Bastit et la voie communale accèdant à Pradal.

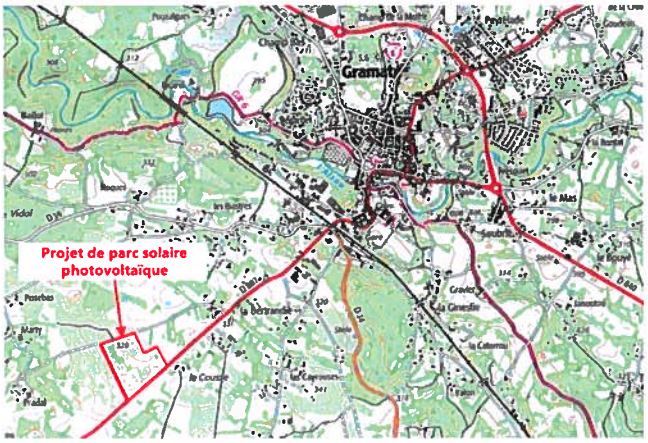

Localisation du projet initial

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (Articles 82 à 102 du titre III de la Loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définis par les Articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'Energie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020). L'aire totale d'étude du projet est évaluée à 9,2 hectares. Pour des raisons d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïque est estimée à environ 5,15 hectares. La puissance dudit parc est estimée à environ 4,65 MWc.

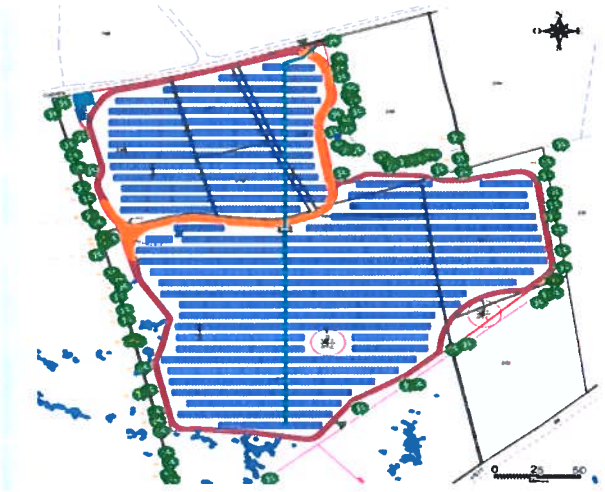

Implantation du parc photovoltaique retenue

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses fixes seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial. Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Une étude préalable permettra de déterminer l'impact du projet sur la sphère agricole. Elle étudiera la possibilité de coupler une activité agricole pérenne (exemple pâturage ovin) avec l'activité de production d'électricité renouvelable.

Le site sur lequel doit être réalisé le projet de parc solaire photovoltaïque est classé en zone AUx2 dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gramat approuvé le 10 juillet 2006. La zone AUx2 correspond à un secteur destiné à accueillir des activités commerciales, artisanales et industrielles où les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

Vu le résumé ci-dessus présenté du projet, vu les dispositions des Articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme régissant les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), considérant que le projet de parc solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables, considérant qu'un projet de parc solaire photovoltaïque relève d'un intérêt collectif conformément à l'Article R.151-28 du Code de l'Urbanisme et de l'Article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par le Règlement National de l'Urbanisme et les Règlements des Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents tenants lieu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, émet un avis favorable quant à la poursuite du projet de parc solaire photovoltaïque aux lieux-dits « Le Causse » et « Pradal ».

**Dans le cadre d'un avis de la Commune de Gramat, Monsieur le Maire a accordé 15 à 20 minutes avant le début du conseil municipal à Monsieur FROPPIER de la Société « E-Sweet Energies » afin que ce dernier présente de manière sommaire le projet solaire photovoltaïque dont l'implantation se ferait au niveau des lieux-dits « Le Causse » et « Pradal ». Monsieur FROPPIER précise que le projet concerne trois propriétaires privés, aurait un coût global d'environ 4 à 5 millions d'euros et pourrait apporter un gain financier global de 5 000 à 6 000 € à la Collectivité de Gramat. Monsieur VERTES prend la parole et demande si c'est à la Commune de Gramat de payer ces différents investissements. Monsieur SYLVESTRE et Monsieur PUECH rappellent qu'il s'agit bien d'un projet privé, que la Commune n'a qu'un avis consultatif à donner et qu'elle n'a absolument rien à payer ni financer pour ce projet. Monsieur FROPPIER évoque enfin que le raccordement pourrait se faire au niveau du poste source de Rignac, que le permis de construire devrait être déposé en août 2023 pour une mise en service souhaitée au milieu de l'année 2025.*

02. OBJET : PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit des dispositions qui visent à améliorer la transparence au bénéfice des usagers sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Monsieur le Maire rappelle également que conformément à l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est tenu de réaliser un rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS). Le rapport doit retracer, au travers des données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion du service public de l'eau potable de l'année 2021. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'Article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le rapport est public, consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture de cette dernière et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. Après présentation dudit rapport, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** acte le rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, adopte le rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, accepte de transmettre aux Services Préfectoraux la présente délibération, valide la mise en ligne du présent rapport et la délibération afférente sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

**Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante des différents chiffres clés du rapport annuel 2021 du service public d'eau potable.*

03. OBJET : PRESENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit des dispositions qui visent à améliorer la transparence au bénéfice des usagers sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Monsieur le Maire rappelle également que conformément à l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est tenu de réaliser un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS). Le rapport doit retracer, au travers des données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion du service public d'assainissement collectif de l'année 2021. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'Article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'Article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le rapport est public, consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture de cette dernière et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. Après présentation dudit rapport, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** acte le rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif, adopte le rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif, accepte de transmettre aux Services Préfectoraux la présente délibération, valide la mise en ligne du présent rapport et la délibération afférente sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

**Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante des différents chiffres clés du rapport annuel 2021 du service public d'assainissement collectif. Monsieur VERTES prend la parole afin de savoir qui établit et qui transmet les 2 rapports (eau et assainissement). Il souhaite connaitre également qui réalise les analyses. Monsieur le Maire lui répond que c'est notre délégataire de service la SAUR qui établit et transmet les rapports et que c'est l'ARS ainsi que la SAUR qui réalisent les analyses.*

04. OBJET : ADHESION DES SIAEP FELZINS LENTILLAC ET SIAEP SUD SEGALA ET DES COMMUNES DE TERROU ET SAINT-JEAN-LAGINESTE AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA.

Vu la délibération n° 2022-06 du 12 mai 2022 du SIAEP Sud Ségala sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1er janvier 2023, vu la délibération n° DE_2022_01 du 28 mars 2022 du SIAEP Felzins Lentillac sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1er janvier 2023, vu la délibération n° 21-2022 du 27 juin 2022 de la Commune de Saint-Jean-Lagineste sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1er janvier 2023, vu la délibération n° DE_2022_019 du 1er juillet 2022 de la Commune de Terrou sollicitant son adhésion au

Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1er janvier 2023, vu la délibération n° 2022-014 du 02 août 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des Communes de Terrou et Saint-Jean-Lagineste et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et de la Commune de Terrou au 1er janvier 2023 et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production de la commune de Saint-Jean-Lagineste au 1er janvier 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal ou au Comité Syndical le cas échéant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** donne son accord pour l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala, des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des Communes de Terrou et Saint-Jean-Lagineste à compter du 1er janvier 2023, charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

**Concernant cette adhésion, Monsieur VERTES demande s'il va y avoir un impact financier pour la Commune. Monsieur SYLVESTRE lui répond que cela n'engendre aucun impact financier.*

05. OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et notamment ses articles n°3 (composition), n°4 (siège) et n°28 (périmètre) modifiés, vu la délibération n° 2022-015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 02 août 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala avec effet au 1er janvier 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** donne son approbation sur la modification des articles n°3, n°4 et n°28 des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. (Statuts consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture de cette dernière).

06. OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR MONSIEUR DAVID ALIBERT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Alibert a émis le souhait en 2020 d'acquérir les parcelles G 2128 et G 2131 du domaine privé de la Commune. Ces deux parcelles sont actuellement classées en zone UA (zone urbaine mixte) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). A la suite du choix initial, Monsieur Alibert a fait savoir qu'il modifiait sa demande et a précisé devant la Commission Travaux et Urbanisme réunie le 07 décembre 2021, qu'il souhaitait se limiter à l'acquisition de la parcelle G 2131 d'une superficie de 1 000 m² afin d'y construire un local technique et commercial (show-room) pour son entreprise.

Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du mois de novembre 2020 et juillet 2021 d'un montant de 14 500 € avec application d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu les éléments suivants de moins-value dans la description du bien qui ont été pris en compte :

- Terrain à bâtir situé à proximité de la Gare, bordé par des entrepôts et des surfaces irrégulières (roches, pierres…),
- Terrain destiné à une activité artisanale de type zone industrielle avec un local technique (show-room) et non à une maison d'habitation peu compatible avec la proximité des moyens SNCF.

Fort de ces faits, le prix de la parcelle a été ramené à celui équivalent des terrains assurant ce type de fonction soit entre 7 et 13 €/m². La proposition est de retenir la valeur haute de 12,3 €/m² soit un total pour 1 000 m² de 12 300 €.

- **Plan Cadastral :**

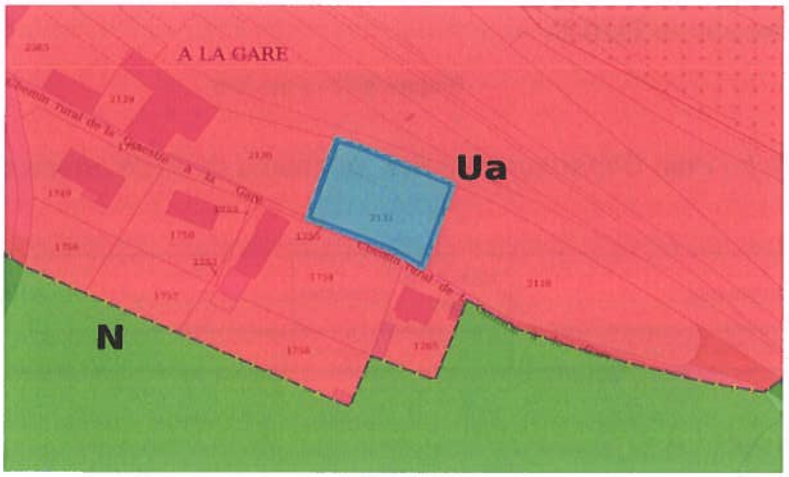

Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de novembre 2020 et juillet 2021, vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le mercredi 03 novembre 2021, vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à 12,3 €/m², vu l'importance pour la Commune d'optimiser ses recettes afin de contribuer au financement de son Plan Pluriannuel des Investissements (PPI), vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 12 octobre 2021 et le 23 mars 2022, vu la confirmation d'achat de la parcelle G 2131 de la part de Monsieur David Alibert en date du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, arrête le prix de vente à 12,30 €/m² soit un coût global de 12 300 €, exige que Monsieur David Alibert s'engage à [ne pas destiner une partie du terrain à la construction d'une maison d'habitation (le cadastre étant destiné à évoluer vers une fonction de zone artisanale) ni organiser une transformation des surfaces afin de réaliser une plus-value sur le cout €/m², réaliser des bordures de terrains (murets et arbustes) destinées à présenter une vue harmonieuse de la zone], décide que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à l'affaire citée.

Pour : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, PUECH Roland, POIRRIER Michelle, MICHAUX Martine, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BRAMOND Philippe, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BACH Hélène, GARBE Daniel, MIAGKOFF Benoît.

Abstention : RUAUD Maria de Fatima, VERTES Alain, ELIAS Marie-José, GROUGEARD Michel.

Contre : ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise.

**Monsieur ROUQUIE intervient et souligne qu'il n'est pas normal que Monsieur ALIBERT ne procède pas au nettoyage du terrain rue des artisans. Ce dernier précise qu'il y a de nombreux gravats. Au vu des rétractations diverses de Monsieur ALIBERT, Madame RUAUD demande s'il y a un effet rétroactif qui s'applique au niveau tarifaire. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Dans ce dossier, Monsieur VERTES souligne qu'il est dommageable que des promesses soient faites et que par la suite, elles ne soient pas tenues. Ce dernier souhaite savoir comment mieux sécuriser les éléments afin de ne plus subir différents désengagements. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra impérativement préciser les éléments à respecter dans l'acte notarié.*

07. OBJET : ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR).

Pour rappel, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) recense, dans chaque Département, des itinéraires ouverts à la promenade, randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Ce dernier est, depuis la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire interministérielle de 1988, une compétence confiée aux Départements. Il revient donc à chaque Conseil Départemental d'établir un PDIPR en application de l'Article L.361-1 du Code de l'Environnement. Depuis 1986 et concernant le seul Territoire Lotois, plus de 6 500 km de chemins et sentiers, répartis sur 340 Communes ont été inscrits à ce plan. Le Conseil Municipal de Gramat ayant déjà délibéré sur des sujets identiques en 1987 et 2012 en vue de préserver différents chemins, Lot Tourisme (organisme mandaté par le Département pour l'élaboration et l'actualisation du PDIPR) a sollicité de nouveau la Collectivité Gramatoise par courrier en date du 18 juillet 2022 afin d'inscrire une portion de chemin rural dit « du Cimetière de Gramat », **(Cimetière de Saint-Chignes)**, dans le but de la protéger également. Les éléments actuels fournis par Lot Tourisme sont les suivants :

- **Chemin concerné à inscrire au PDIPR.**

LOT TOURISME

Gramat 2022 - a inscrire

Page

Chemins à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Numéro chemin	Nom chemin	Longueur (m)	Tranche	Piste Equestre
01	CHEMIN RURAL DIT DU CIMETIERE DE GRAMAT	302	A inscrire	PE

- **Tracé cartographique n°1.**

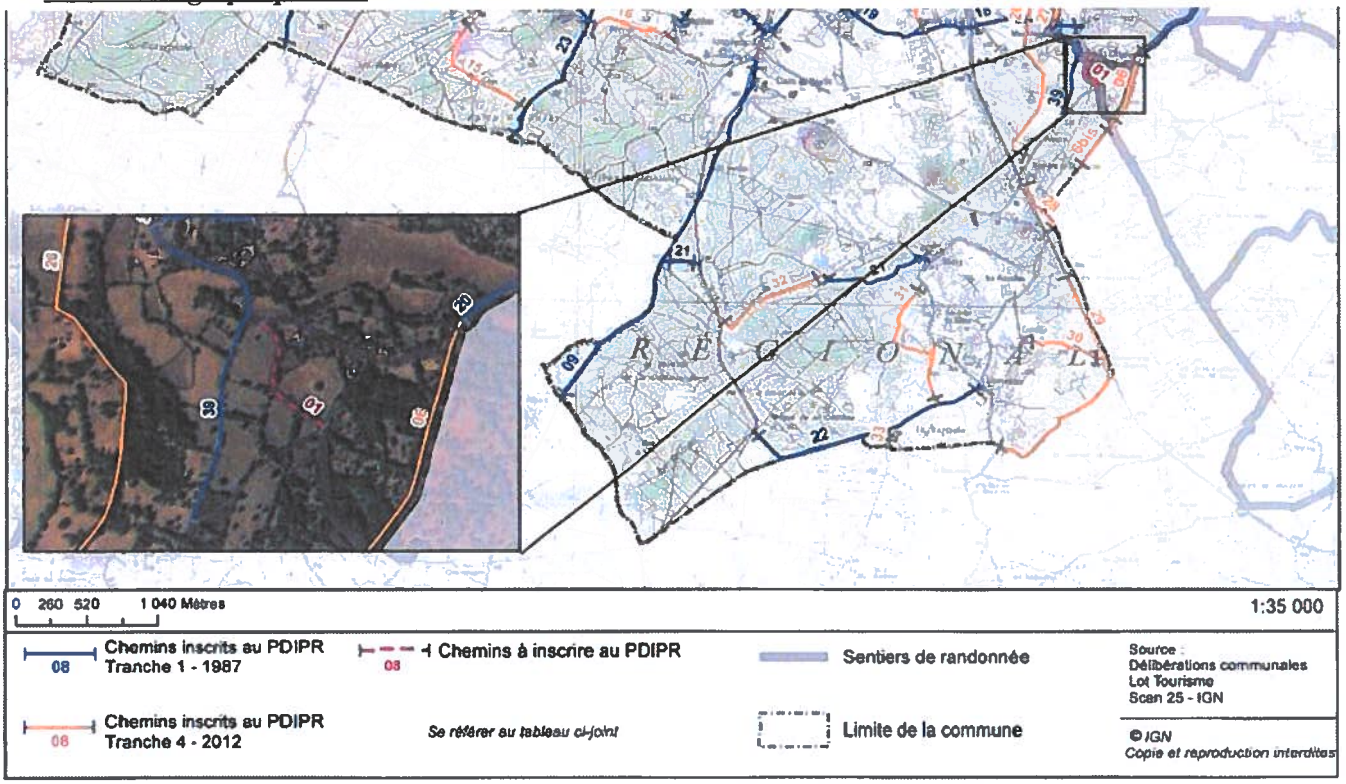

- **Tracé cartographique n°2.**

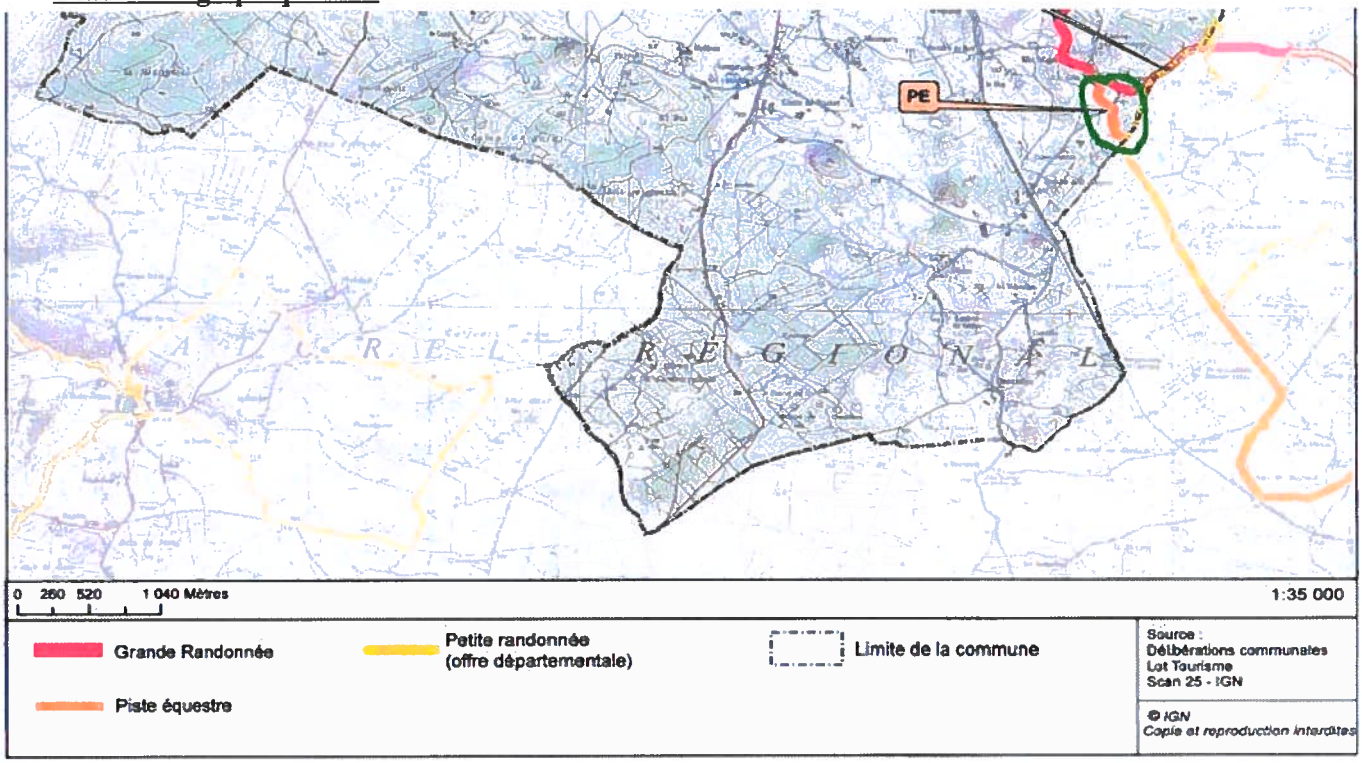

Vu les Articles 56 et 57 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'Article L.361-1 de Code de l'Environnement et l'Article L.311-3 du Code du Sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin suivant : Chemin rural dit « du Cimetière de Gramat », **Cimetière de Saint-Chignes**, situé entre les parcelles D 747, 748, 759, 760 et D 741, 762, 761, s'engage à ne pas vendre ce chemin sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

08. OBJET : CREATION D'UNE MICRO-FOLIE AU SEIN DU POLE CULTUREL DE GRAMAT : ACTUALISATION DU PROJET ET AJUSTEMENT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT).

Suite à l'appel à projet initié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie auquel la Commune Gramatoise a répondu (confer délibération du 22 décembre 2021), des échanges ont récemment eu lieu avec cette dernière et l'Etablissement Public de la Grande Halle de La Villette. Ces échanges ont abouti à plusieurs modifications du projet initial :

- Une « préfiguration » aura lieu avec un prêt de matériel de la part de l'Etablissement Public de la Grande Halle de La Villette à partir du mois de décembre 2022 pour une durée de 6 mois, permettant ainsi une ouverture de la Micro-Folie à Gramat à compter des vacances de Noël 2022 ;
- La construction d'une programmation culturelle débutera par une rencontre avec les partenaires intéressés (associations du secteur culturel et patrimonial, établissements scolaires et autres acteurs publics ou privés) au mois d'octobre 2022 ainsi qu'une préouverture réservée à ces mêmes partenaires du 13 au 16 décembre 2022.

Les investissements financiers de la Commune de Gramat seront répartis sur l'automne 2022 (aménagement et rafraichissement de la salle concernée) et printemps 2023 (matériel du Musée Numérique à l'issue du prêt de matériel par l'Etablissement Public La Villette).

Ainsi, le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL DEPENSES		BUDGET PREVISIONNEL RECETTES		
Nature des dépenses	**Montant (HT)**	**Financeurs**	**Montant (HT)**	**Taux (%)**
Musée numérique selon devis type avec 15 tablettes **N.B : à ajuster avec devis définitif**	28 000.00 €	Sollicitation FNADT: 80 % des dépenses matériel Micro-Folie	22 880.00 €	54.0%
casque réalité virtuelle (300 € HT l'unité) 2 unités	600.00 €	Autofinancement	19 489.00 €	46.0%
mobilier (fauteuils réalité virtuelle / compléments de sièges pour accueil de classe + 2 tables mobiles)	2 000.00 €			
traitement acoustique salle musée numérique (1er devis à affiner)	6 399.00 €			
traitement de la lumière /occultation fenêtre et portes vitrées (devis en attente)	1 370.00 €			
travaux aménagements locaux (cloisonnement espace régie, démontage cablage et bureaux existant et peinture)travaux en interne chiffrage des matériaux	1 500.00 €			
Signalétique / informations / évenement ouverture	2 500.00 €			
TOTAL HT DEPENSES INVESTISSEMENT :	**42 369.00 €**	**TOTAL HT RECETTES INVESTISSEMENT :**	**42 369.00 €**	**100.00%**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** accepte l'actualisation du projet Micro-Folie prévu au sein du Pôle Culturel de Gramat, valide le nouveau plan de financement prévisionnel ajusté, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements auprès des partenaires financiers, à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Monsieur PUECH intervient et évoque les charges « Bourg-Centre » et les différents « coûts de la centralité ». Il s'interroge sur la pertinence d'un tel projet au vu des contraintes économiques et financières de la Commune et précise qu'il y aura certainement des choix et des arbitrages forts à opérer très prochainement. Concernant le projet Micro-Folie, Monsieur DELEUZE précise à Monsieur PUECH que, budgétairement, les achats relèvent de la section d'investissement. Cette section n'étant pas particulièrement en tension, il n'y a pas matière à s'inquiéter selon lui.*

09. OBJET : VENTE D'AFFICHES DE FILMS PAR LE CINEMA MUNICIPAL « L'ATELIER DE GRAMAT ».

Dans le but de diversifier les activités et d'optimiser les recettes du Cinéma Municipal « l'Atelier de Gramat », la vente d'affiches de films pourrait constituer un premier levier d'action. Actuellement, les dépenses liées aux achats des affiches sont directement impactées sur le budget du Cinéma et les commandes sont faites à différents distributeurs (Sonis, Distribution Service, Facility Event) aux tarifs de 4€ pour le grand format et 2€ pour le petit format. Afin de s'assurer de la recevabilité du projet, la Collectivité a sollicité un avis de Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques qui a donné un accord de principe. Cette dernière a néanmoins précisé qu'une fois les tarifs adoptés en Conseil Municipal, l'Article 4 (relatif à l'imputation des recettes) de l'acte constitutif de la régie du Cinéma Municipal devra être modifié en ce sens. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** valide le principe de vente d'affiches de films par le Cinéma Municipal « l'Atelier de Gramat », accepte les tarifs présentés ci-après ainsi que leur application dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Grille tarifaire :

CINEMA « L'ATELIER DE GRAMAT »	
Grande affiche :	**10,00 €**
Petite affiche :	**5,00 €**

10. OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LA CYBERBASE DE GRAMAT.

Pour rappel, la mission principale de la Cyberbase est d'accompagner et de suivre les différentes personnes dans le processus complexe d'accès à des contenus numériques par la mise en place d'un travail de médiation numérique spécifique avec pour objectif final l'autonomisation des usagers. Ce service municipal se distingue ainsi de l'offre des services de CAUVALDOR au sein de la Maison France Services de Gramat. Faisant suite à la demande de plusieurs organismes (formation, réinsertion sociale, accompagnement et prévention à destination des seniors) et dans le but de diversifier ses activités et d'optimiser les recettes de la Cyberbase de Gramat située dans les locaux de la Médiathèque Municipale, la mise à disposition de cette dernière à titre onéreux et sous certaines conditions pourrait constituer un levier d'action pertinent pour la Collectivité. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son approbation concernant la mise à disposition à titre onéreux de la Cyberbase de Gramat, valide les tarifs présentés ci-après ainsi que leur application dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Grille tarifaire :

CYBERBASE DE GRAMAT	
MISE A DISPOSITION SANS MATERIEL & SANS ANIMATEUR (*connexion WIFI uniquement*)	
• **Heure :**	**5,00 €**
• **Demi-journée :**	**20,00 €**
• **Journée :**	**35,00 €**
MISE A DISPOSITION AVEC MATERIEL INFORMATIQUE SANS ANIMATEUR	
• **Heure :**	**10,00 €**
• **Demi-journée :**	**25,00 €**
• **Journée :**	**50,00 €**
MISE A DIPSOSITION SANS MATERIEL INFORMATQIUE AVEC ANIMATEUR	
• Heure :	**20,00 €**
• Demi-journée :	**40,00 €**
• Journée :	**80,00 €**
MISE A DISPOSITION AVEC MATERIEL INFORMATIQUE & AVEC ANIMATEUR	
• **Heure :**	**30,00 €**
• **Demi-journée :**	**65,00 €**
• **Journée :**	**120,00 €**

Pour : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, POIRRIER Michelle, MICHAUX Martine, COQUEAU Stéphane, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, MAIGNE Solange, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, GROUGEARD Michel, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BACH Hélène, GARBE Daniel, MIAGKOFF Benoît.

Abstention : VERTES Alain.

11. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022.

Afin de régulariser le règlement d'une prestation assurée par le Cabinet d'Architecture « ARCHIMADE » pour l'étude de faisabilité relative aux travaux de rénovation du groupe scolaire élémentaire Clément Brouqui, il convient de procéder à un ajustement budgétaire sur le Budget Principal de la Commune. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** accepte la décision modificative n°2 du Budget Principal présentant les écritures budgétaires suivantes :

Budget Commune
Ouverture de Crédits : décision modificative n°2 du 13 septembre 2022

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
20 - Immobilisations incorporelles :				
Frais d'études :	c/2031.212	-9 600.00 €	-	-
21 - Immobilisations corporelles - Opération 9010 / Primaire Clément Brouqui :				
Autres immobilisations corporelles :	c/2188.212	-4 400.00 €	-	-
23 - Immobilisations en cours - Opération 9180 / Rénovation Groupe scolaire élémentaire :				
Constructions :	c/2313.212	14 000.00 €	-	-
TOTAUX Section d'Investissement :	-	**0.00 €**	-	**0.00 €**

12. OBJET : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST ET DECISION DE MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les prochaines élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale interviendront le 08 décembre 2022. À cette occasion, les agents de la Commune de Gramat voteront pour élire leurs représentants au sein du Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Conformément à l'Article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales employant au moins 50 agents sont dotées de leur propre CST. Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'acter la création de son CST, de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au CST local, de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges et enfin, de décider si au cours des réunions du CST, l'avis des représentants de la Collectivité sera ou non recueilli.

Vu l'Article L.251-5 et l'Article L.254-2 du Code Général de la Fonction Publique, vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique, vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics et notamment ses Articles 4 et suivants, considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents, considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité**, donne son accord concernant la création du Comité Social Territorial (CST) de la Commune de Gramat, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, maintient le paritarisme numérique au CST en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit trois représentants titulaires de la Collectivité et en

nombre égal, le nombre de représentants suppléants, autorise le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité lors des séances du Comité Social Territorial.

13. OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SEIN DU SERVICE EDUCATION JEUNESSE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (Article L.6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique, vu le Code du Travail, et en particulier les Articles L.6211-1 et suivants, vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, vu La loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis, vu le Décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage, vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, considérant qu'il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** décide de conclure pour la rentrée scolaire 2022 le contrat d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-après, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Education Jeunesse	1	Animatrice ASEM	CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance)	1 an du 01.09.2022 au 31.08.2023

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à la mise en place du présent contrat sont inscrits au Budget Principal de la Collectivité, Chapitre 012 (charges de personnel).

14. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE – AGENTS A TEMPS COMPLET.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment du Décret n° 2010 - 1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, du Décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, du Décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le Décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010, du Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, du Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, du Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux, du Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, du Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** valide la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, suite à deux avancements de grade, accepte la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, suite à deux avancements de grade, à effet du 01er novembre 2022, fixe le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Techniciens territoriaux	Technicien territorial	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	8 2 10

15. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE – AGENTS A TEMPS NON COMPLET.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment du Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, du Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 26h00 par semaine suite à un départ à la retraite, à effet du 1er septembre 2022, fixe le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 21h30 / semaine Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 23h00 / semaine Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 28h00 / semaine	1 1 1
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 21h00 / semaine Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 28h15 / semaine Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 30h00 / semaine Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 31h00 / semaine	1 1 1 1
	Adjoint Technique à 30h00 / semaine	1

16. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE – AGENTS A TEMPS COMPLET.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment du Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, du Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés Territoriaux, du Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, du Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, du Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** supprime un poste d'Attaché Territorial suite à l'avancement du Directeur Général des Services de Gramat au grade d'Attaché Principal, fixe désormais le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Attachés Territoriaux :	Attaché principal	1
	Attaché	2
Adjoints Administratifs Territoriaux :	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2
	Adjoint administratif	1

17. OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA GARE DE GRAMAT SUITE A UNE FERMETURE EN PERIODE ESTIVALE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gare de Gramat a été fermée du 09 au 25 juillet 2022, la SNCF n'étant pas en mesure d'avoir le personnel disponible pour un accueil physique au guichet ni de pouvoir assurer la sécurisation des différents trains en gare. Ce dernier rappelle que tous les habitants du bassin de vie Gramatois sont en droit d'accéder à ce service public sans discontinuité tout au long de l'année. De plus, cette situation imposée lors de la plus haute période de la saison touristique impacte indiscutablement tout notre territoire d'un point de vue économique. Afin que cette situation ne se reproduise pas, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** soutient l'ensemble des services de la gare de Gramat et le maintien des horaires d'ouverture, s'oppose à toute dégradation du service public due à d'éventuelles fermetures de la gare de Gramat par la SNCF, invite la SCNF à une meilleure communication concernant ce genre d'évènement.

18. OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA POSTE DE GRAMAT SUITE AUX PROBLEMATIQUES DE DISTRIBUTION.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la distribution du courrier est fortement perturbée sur notre territoire. D'après le site Internet de La Poste, « La distribution de courrier, en tant que service public, est effectuée 6 jours sur 7 du lundi au samedi au domicile de tous les Français ». Néanmoins, il apparait que le passage des facteurs sur la Commune de Gramat se fait actuellement à raison de deux fois par semaine seulement. Si La Poste argue d'un manque de personnel, Monsieur le Maire rappelle que tous les habitants et les entreprises du bassin de vie Gramatois sont en droit d'accéder à ce service public sans discontinuité et ce, tout au long de l'année. La grève menée en 2021 par le personnel du dépôt de courrier de Gramat avait déjà mis en lumière ce problème de personnel et de conditions de travail en déclin. Afin que cette situation ne perdure pas, le Conseil Municipal de Gramat, après avoir délibéré et **à l'unanimité,** exige que La Poste rétablisse le service public des distributions quotidiennes des courriers et paquets.

**Au sujet de la distribution, Madame MAIGNE et Monsieur COQUEAU expriment un très fort mécontentement. Ils estiment qu'il y a très fréquemment des erreurs et que cela devient inadmissible. Il y a selon eux une très forte dégradation de ce service public. L'adressage mis en place prochainement sur Gramat sera peut-être une solution afin de pallier cette problématique.*

19. OBJET : QUESTIONS DIVERSES.

**Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil des Maires aura lieu le mercredi 14 septembre à 18h à Gramat. Il précise qu'il ne pourra pas y assister et demande à être représenté. Madame RUAUD accepte de se rendre au Conseil des Maires à la place de Monsieur SYLVESTRE.*
Madame RUAUD fait un point rapide sur le dossier de l'adressage dans Gramat et explique que la commission dédiée entre dans la dernière phase du travail. Une réunion a lieu le lundi 19 septembre à 10h30 en Mairie afin de préparer la vérification des différentes numérotations.
Monsieur ROUQUIE prend la parole afin d'évoquer les problèmes récurrents de drogue avec des dealers siégeant devant la poste et également au cimetière. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des rondes mais que les forces de l'ordre n'ont rien constaté. Monsieur COQUEAU estime que ce constat n'est pas possible car ils sont, chaque soir et à la vue de tous, devant la poste ou d'autres bâtiments (parfois une vingtaine d'individus).
Par la suite, un débat s'engage à propos des économies budgétaires à réaliser par la Commune. Le constat de l'assemblée est unanime. Les coûts énergétiques liés à une inflation galopante ont explosé et ces derniers vont être difficilement supportables par la Collectivité à court terme. Dans le cadre de ces économies, Monsieur ROUQUIE demande s'il est envisagé de baisser le chauffage dans les bâtiments communaux, les écoles…. Monsieur le Maire répond qu'il est possible que l'on s'achemine vers un réglage global à 19°C dans les bâtiments mais qu'il faut faire attention avec la température dans les écoles car elle est encadrée par les textes. Il y a des normes précises. Monsieur ROUQUIE intervient également sur la question de l'éclairage public. Selon lui, il faut revoir les réglages des créneaux car ils ne sont pas pertinents et efficients. Monsieur BRAMOND prend la parole afin d'expliquer en détail le système de fonctionnement de l'éclairage public. Il précise avoir fait un point avec les électriciens de la Commune et que différents éléments sont à retravailler. Il ajoute que les deux électriciens de la Mairie sont très professionnels et que c'est appréciable de travailler avec eux. Monsieur BRAMOND explique également qu'il a réalisé différentes tournées nocturnes avec Monsieur GROUGEARD afin de mieux se rendre compte des dysfonctionnements de l'éclairage. Il constate qu'il n'y pas réellement d'harmonisation. Dans le cadre des orientations stratégiques en matière d'économie d'énergie, Monsieur DELEUZE expose au Conseil Municipal que la Commune mène un programme destiné à établir un Schéma Directeur des Infrastructures Energétiques (SDIE) de ses bâtiments publics. Au travers de ce programme, les différentes évolutions recherchées devraient permettre de mieux maitriser, puis diminuer, les coûts énergétiques (chauffage, éclairage) de nos établissements municipaux. Monsieur DELEUZE doit avoir une réunion avec Monsieur BRAMOND afin de définir « qui fait quoi ? comment ? où ? ». Monsieur VERTES demande s'il y a un plan d'action pour agir véritablement. Monsieur DELEUZE répond qu'actuellement il n'y en a pas mais que les grandes lignes directrices vont être définies très prochainement. Monsieur ROUQUIE prend la parole pour évoquer un point concernant la réserve d'eau à la Saurinie. Monsieur LAVERGNE intervient pour préciser qu'au niveau de l'aire des camping-cars, les poteaux sont fortement dégradés, vraisemblablement à cause de la tempête ou des orages. Par sécurité, Monsieur le Maire répond qu'ils seront donc enlevés. Enfin, Madame ALIBERT évoque la verbalisation pour le stationnement sur Gramat. Monsieur le Maire répond par la négative.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h50.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 15 septembre 2022

La secrétaire de Séance,

Maria de Fatima RUAUD.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

Affiché le 16 septembre 2022.